

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TIRER LE SANGLIER
A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2020
POUR LES TERRITOIRES EN TAXE D'ABATTAGE**

Je soussigné

demeurant

code postal Ville Tél

n° du permis de chasser : Email :

sollicite l'autorisation de tirer le sanglier à compter du 1^{er} juin 2020 dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020, sur les territoires en taxe d'abattage désignés ci-après, dont le droit de chasse appartient à :

Monsieur Madame Personne morale (1) :

demeurant

code postal Ville

(1) cocher les mentions utiles

TERRITOIRE DE CHASSE :

■ **Commune de :**

Nombre d'ha de terre : situés au lieudit :

Nombre d'ha de terre : situés au lieudit :

Nombre d'ha de terre : situés au lieudit :

■ **Commune de :**

Nombre d'ha de terre : situés au lieudit :

Nombre d'ha de terre : situés au lieudit :

Nombre d'ha de terre : situés au lieudit :

■ **Commune de :**

Nombre d'ha de terre : situés au lieudit :

Nombre d'ha de terre : situés au lieudit :

Nombre d'ha de terre : situés au lieudit :

Fait à, le

signature du détenteur
du droit de chasse

signature du demandeur
de l'autorisation

ARRETE

relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020 / 2021
dans le département de l'OISE

- *Extrait* -

.../...

ARTICLE 2

- SANGLIER

Du 1er juin au 14 août 2020 inclus : La chasse à l'affût et à l'approche du sanglier est autorisée en plaine sur les parties du département en taxe d'abattage, pour tout chasseur muni d'une autorisation préfectorale individuelle. Seule l'utilisation d'une arme rayée ou d'un arc est autorisée.

Afin d'améliorer la prévention des dégâts, possibilité de remplacement des bracelets à l'appréciation de la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise, dans la limite d'un par territoire par jour de chasse et d'en demander le remplacement dans les 48 heures. Les bracelets pourront être remplacés **gratuitement**.

Nota :

- Il est rappelé par ailleurs que tout détenteur d'une autorisation individuelle devra adresser à la DDT un bilan des effectifs prélevés pour le 15 septembre 2020 (en absence de compte rendu, l'autorisation sera refusée pour l'année suivante).
- Les autorisations individuelles de tir à l'approche et à l'affût pour la période du 1^{er} juin au 14 août concernant les territoires en **Plan de Gestion Cynégétique** sont directement adressées avec les attributions individuelles pour la campagne de chasse : il n'est pas nécessaire de solliciter de demande particulière sur ces territoires.